à LE GROUPE COSCIENT INC., selon la forme, les termes et conditions décrits à la formule de recommandation positive du 13 septembre 1995 de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

25436

Gouvernement du Québec

Décret 481-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de développement de la maind'oeuvre (L.R.Q., c. S-22.001), les affaires de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre sont administrées par un conseil d'administration composé de dix-neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement nomme notamment six membres dont un qui représente le milieu de l'enseignement collégial, ce dernier membre étant choisi après consultation de la ministre de l'Éducation;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 734-94 du 18 mai 1994, monsieur Jacques-Lanoux, alors sous-ministre adjoint formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, était nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre à titre de représentant du milieu de l'enseignement collégial, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE madame Christine Martel, sous-ministre adjointe formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre à titre de représentant du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat d'une année à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Lanoux.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

25437

Gouvernement du Québec

Décret 482-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs, un après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés, deux parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie et deux autres parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration autre que le président est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat du membre à remplacer;